

DÉLIBÉRATION N°30-2020 du 25 juillet 2020

Fixant les indemnités de fonction du Président et du Vice-Président

L'an deux-mille-vingt, le 25 juillet 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 08 juillet 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	08 juillet 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 juillet 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Rogatien POEVAI

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Antonina TEATIU	x		
Rogatien POEVAI	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** l'arrêté n° HC 163 DIRAJ/BAJC du 20 mars 2020 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints au maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes, de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française
- VU** la DÉLIBÉRATION N°25-2020 du 24 juillet 2020 Fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de communes des îles Marquises (CODIM)

CONSIDERANT les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du ou des vice-présidents de la Communauté de Communes des Îles Marquises fixées comme suit:

Population municipale	Taux maximal (en% de l'indice majoré 447)	Valeur mensuelle de l'indice majoré 447 en F CFP	Indice de correction IC	Indemnité maximale du Président	Indemnité maximale du vice-président (% de l'IM 447)	
9 346	41,25%	103 106 FCFP	2,08	214 461 FCFP	20,60%	93 616 FCFP

DES LORS QU' il y a 5 Vice-Présidents au sein de la Communauté de Communes des Îles Marquises et que l'indemnité mensuelle du vice-président est divisée par le nombre de vice-président et correspondant à 18723 FCFP

DES LORS QUE le Président peut attribuer tout ou une partie de son indemnité au vice-président

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités du Président et des Vice-Président

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte



Article 1 Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du ou des vice-présidents de la Communauté de Communes des Îles Marquises sont fixées comme suit:

Indemnité mensuelle du Président:	120 077 FCFP
Indemnité mensuelle du 1er Vice-Président:	48 000 FCFP
Indemnité mensuelle des 2ème au 5ème Vice-Présidents	35 000 FCFP

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président

Benoît KAVATAI


CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	31 JUL. 2020
Et publication ou notification du:	17 AOUT 2020
Le Président	